COMMUNE : GRESSE-EN-VERCORS

Membre de[1] :.....

Mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS[2]

3 sièges vacants

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	CHOMAT Fatima	30/03/1959		165
M.	PECOUL Michel-Pierre	19/09/1956		160
M.	RICHE Didier	26/11/1958		207

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 3 Décembre 2023

Le président, *Les représentants des candidats,* *Les membres du bureau,*

MAIRIE DE GRESSE-EN-VERCORS 38650

[1] Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

[2] Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :
pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.
Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.